

OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26-14,

VU le Code de la Route,

VU le programme de l'épreuve sportive qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT à l'occasion de la 1^{ère} étape de la 68^{ème} Ronde de l'Oise le jeudi 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette épreuve, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Il est donné un avis favorable à l'organisation de cette épreuve cycliste passant sur le territoire de la commune de LIANCOURT.
- ARTICLE 2** Le parcours emprunté sur le territoire de la commune sera le suivant avec un passage prévu à 15h00 :
- route départementale 62, en provenance de la commune de BAILLEVAL
 - rue Pasteur
 - rue Edmond Jolidon
 - avenue du 11 Novembre
 - rue de la Faïence
 - route départementale 137, en direction de la commune de LABRUYERE
- ARTICLE 3** Bien que la circulation ne soit pas interdite, les automobilistes circulant sur l'itinéraire devront prendre stationnement au passage de l'épreuve.
- ARTICLE 4** Les points de passage installés à chaque carrefour du parcours seront réglementés et contrôlés par un commissaire de course ou un représentant des forces de l'ordre.
- ARTICLE 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 6** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le lundi 27 mars 2023.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 24 mars 2023



Le Maire,

Roger MENN